

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION «IMAGEOPALE »

modification en rouge par rapport à la version 1 précédente du 29/05/2024

## ARTICLE 1ER : COTISATIONS

La saison photographique de l'association "IMAGEOPALE " (désignée le Club dans le document) s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Conformément aux statuts , La cotisation annuelle se compose de la cotisation pour adhérer au club augmentée de la cotisation « Adhérent carte » de la Fédération Photographique de France

Le montant de la cotisation pour adhérer au club

- est fixé par le conseil d'administration du club (CA),
- est à régler au club pour la saison en cours avant fin septembre.
- est calculée prorata temporis par mois entier, du mois d'adhésion au mois d'août inclus , pour une première adhésion en cours d'année

Le montant de la cotisation « Adhérent carte » de la Fédération Photographique de France est fixé par la Fédération photographique de France

- n'est pas comprise dans la cotisation du club .
- est à régler en complément chaque année au club qui la reverse intégralement à la fédération pour acter l'adhésion du membre à la Fédération photographique de France

Il ne sera fait aucun remboursement, même partiel, des cotisations pour problèmes personnels, absences, déménagement, radiation ou toute autre raison.

## ARTICLE 2 : UTILISATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION

La Commune de CONDETTE , met à disposition du club , en temps partagé avec d'autres associations de la commune , et selon convention entre la Commune de CONDETTE et le club , un local sis rue de Béthune (à côté des terrains de tennis) à CONDETTE , dénommé TCC

Les créneaux horaires de mise à disposition de ce local pour les réunions et activités du club sont

- Le mercredi de 18H30 à 20H30 environ
- Le samedi de 10H00 à 12H30 environ

D'autres horaires peuvent être envisagés en concertation avec les autres associations – Pour se faire , le Président et / ou le secrétaire du club sont en contact permanent avec les représentants des autres associations pour convenir de ces autres horaires . En retour , le Président et / ou le secrétaire du club en informeront , autant que nécessaire , les membres du conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration disposent d'une clef pour accéder à ce local

Les membres du club s'engagent à respecter la convention signée entre la commune de CONDETTE et le club ( convention affichée au club) , et notamment

- Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans ce local.
- Tout problème relatif au local (électrique, fuite d'eau, etc.) nécessitant une action immédiate doit être signalé au service d'astreinte de la mairie dont le n° de téléphone est affiché dans l'entrée du local. En cas d'incendie, prévenir en premier lieu les pompiers puis le service d'astreinte de la mairie.
- Le local mis à la disposition de l'adhérent(e) doit être rendu propre après chaque utilisation, le matériel rangé et les sols nettoyés, si nécessaire.
- En quittant le local, l'adhérent doit s'assurer de l'extinction des lumières, de tous les appareils électriques, notamment ceux des activités selon les consignes affichées, et de la fermeture des robinets d'eau.

			D	Règlement interieur IMAGEOPALE version2	2024-06-26	1 / 3
--	--	--	---	---	------------	-------

AG BN

### ARTICLE 3 : CHARTE DE BONNE CONDUITE

Conformément aux statuts ( art 5) Les membres s'interdisent formellement

- tout prosélytisme politique ou religieux
- toute tenue de propos et / ou toute diffusion à caractère discriminatoire, diffamatoire ou attentatoire à la dignité de la personne humaine.

De plus , les membres du club s'engagent à respecter la présente charte de bonne conduite qui vise à garantir le respect des droits et des personnes, de leur dignité en toutes circonstances et de leurs singularités, ainsi que le respect des cultures.

Au sein du club, chaque membre s'engage à ne pas nuire volontairement à l'association ou à l'un de ses membres. Ainsi, est proscrit tout acte, geste, parole, sans que cette liste ne soit limitative ou exhaustive, qui dans sa forme ou son contenu serait de nature :

- A afficher un caractère violent, portant atteinte au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des mineurs.
- A être indécent, grossier, insultant, sexiste, dénigrant ou diffamant à l'encontre d'autrui
- A harceler de quelque manière que ce soit, un ou plusieurs autres membres du club

Par son adhésion, le membre du club déclare avoir lu et compris le présent article et s'engage à s'y conformer sans réserve. En cas de non-respect de l'un ou de plusieurs de ces alinéas, il s'expose à des sanctions, définies au 4° aliéna de l'article 8 des statuts

### ARTICLE 4 : VIE DE L'ASSOCIATION

Chaque membre du club participe à la vie du club et présente régulièrement aux séances hebdomadaires les photographies ou tirages qu'il a réalisés dans le cadre des ateliers, des sorties du club ou des démarches personnelles, afin d'analyse visant l'amélioration et la qualité des travaux photographiques.

Le club sera affilié à la Fédération Photographique de France. A ce titre, il bénéficiera des apports de la Fédération et des échanges avec les clubs affiliés. Il prend part aux concours fédéraux dans un but d'émulation et de progrès.

La participation des adhérents, suivant leur niveau, à ces compétitions fédérales, régionales ou nationales, est fortement souhaitée dans l'intérêt général de tous.

Pour les compétitions et pour les expositions auxquelles le Club participe, les photos sont sélectionnées dans l'ensemble des photos retenues lors des séances d'analyse d'images

Tout adhérent acceptant qu'une de ses photos présentées soit retenue en sélection donne autorisation pour ces photos, d'exposition et de publication gratuites au Club afin de participer à des concours organisés par la FPF et à des expositions organisées par le Club dans le cadre de ses activités.

Cette autorisation est également valable pour les publications soutenant les expositions organisées par le Club.

Droits d'auteur:

- La participation à toute manifestation à laquelle le Club participe est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de droits d'auteur (loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle) ainsi qu'à celle de la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970).
- Le club ne saurait être tenu responsable d'une inobservation quelconque des lois par les adhérents qui participent à des activités organisées par le Club.
- Du simple fait de sa participation à une activité organisée par le Club, l'adhérent garantit le Club contre les poursuites éventuelles du fait de ses agissements frauduleux.
- L'envoi de photographies aux salons nationaux ou internationaux est laissé à l'initiative de chacun.

### ARTICLE 5 : UTILISATION DU MATERIEL DU CLUB

Au fur et à mesure des acquisitions du club , Le club met à disposition des membres du matériel pour la bonne pratique de ses activités

Un inventaire du matériel est effectué par le Trésorier du club à minima une fois par an.

			📄	Règlement interieur IMAGEOPALE version2	2024-06-26	2 / 3
--	--	--	---	---	------------	-------

Hz

B

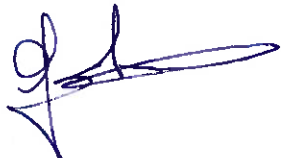
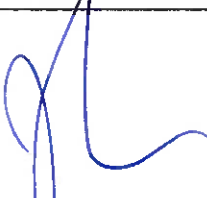
Le matériel du club ne doit pas être utilisé en dehors des locaux mis à disposition du club , sauf autorisation et consignation avec mentions (état départ et retour , durée , autres) sur registre par un membre du bureau  
Le matériel ne doit pas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales.

## ARTICLE 6 : FONCTIONS COMPLEMENTAIRES, PROPRES AU FONCTIONNEMENT DU CLUB

Pour le bon fonctionnement du club , des fonctions suivantes sont mis en place au sein du conseil d'administration

- **Le ( ou la ) chargé(e) de Communication**
  - met en place et veille aux mises à jour et au bon fonctionnement des outils de communication du club décidés par le conseil d'administration ( site web , réseaux sociaux , messagerie électronique pour les membres du conseil d'administration et / ou pour les membres du club)
  - met en place d'autres outils ( non dématérialisés) de communication du club décidés par le conseil d'administration , tes que bâches , drapeau , roll-up , etc..)
- **Le ( ou la ) chargé(e) d'Animation photo**
  - Propose , suscite, le cas échéant anime , des activités répondant au but et projet ( cf. art 2 des statuts) du club
- **Le ( ou la ) chargé(e) de Formation**
  - Propose , suscite, le cas échéant anime , des formations répondant au but et projet ( cf. art 2 des statuts) du club
- **Le ( ou la ) chargé(e) du suivi des concours et expositions**
  - Est le référent du club vis-à-vis de l'organisateur des concours et / ou expositions
  - Accompagne les membres du club participant aux concours et / expositions , en apportant toute information nécessaire au bon déroulé de ces concours et / expositions
  - Propose , suscite, le cas échéant anime , les causeries-débats pour la sélection des photos pour ces concours et / ou expositions

Fait en deux exemplaires à Condette , le 26 juin 2024

	Le Secrétaire :		Le Président :
---	-----------------	--	----------------

